



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de VARENNES - VAUZELLES
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION dressé par
M. Alain Andriot le Comptable public



VILLE DE VARENNES-VAUZELLES
BUDGET PRINCIPAL ET LOTISSEMENTS
COMMAILLES – CARPEAUX – GENDARMERIE DES CARPEAUX

D-2022-022

L'an **deux mille vingt et deux**, le **cinq avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : NEANT

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

A été élu secrétaire de séance :

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal de VARENNES-VAUZELLES

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de

tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :



Varennes-Vauzelles, le 06 avril 2022

Le Maire,

Olivier SICOT



**DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET
DE LA VILLE ET DES SERVICES ANNEXES
LOTISSEMENTS COMMAILLES, CARPEAUX et GENDARMERIE
DES CARPEAUX**

➤ ➤ ➤ < < <

D-2022-023

L'an **deux mille vingt et deux**, le **cinq avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : NEANT

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA VILLE ET DES
SERVICES ANNEXES LOTISSEMENTS COMMAILLES, CARPEAUX ET
GENDARMERIE DES CARPEAUX**

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que le compte administratif est un document de résultat, qui retrace de manière comptable l'étendue de l'activité municipale au service des habitants, qui rappelle les décisions prises en matière d'engagements financiers et la réalisation des dépenses et recettes votées.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Les éléments d'appréciation concernant le budget principal sont les suivants :

- Le compte administratif fait ressortir un excédent brut de 3 547 421.21 € en fonctionnement et un déficit brut de 1 839 147.59 € en investissement. Le déficit net à la suite des reports en investissement nécessite l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à hauteur de 1 790 000.00 € et ramène la section de fonctionnement à un excédent net de 1 757 421.21 €.
- Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant de 9 000 466.74 €, ont été réalisées à hauteur de 104.04 %. Elles comprennent :
 - Les produits des services et du domaine pour 437 906.28 € qui traduisent une reprise des activités après une année 2020 fortement impactée par les mesures sanitaires liées au COVID.
 - Les impôts et taxes pour 6 592 619.17 € qui sont en légère hausse avec une reprise des droits de mutation et une augmentation des taxes locales de publicité extérieure qui n'ont pas bénéficiées en 2021 d'abattement.
 - Les dotations et participations pour 1 810 600.77 € en hausse suite à l'attribution d'un fond de solidarité Covid par l'Etat ainsi que l'attribution de subventions par Nevers Agglomération que ce soit dans le cadre du fond régional des territoires volet collectivités comme pour le soutien aux projets culturels
 - Les autres produits pour 109 670.17 €
 - Les atténuations de charges pour 49 670.35 € comprennent des régularisations d'accident du travail avec effets rétroactifs et le remboursement des droits syndicaux.
- Les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant de 8 552 877.87 €, ont été réalisées à hauteur de 86.83 %. Elles sont réparties entre :
 - Les charges de fonctionnement pour 2 138 736.73 € qui traduisent une reprise des activités après une année 2020 fortement impactée par les mesures sanitaires liées au COVID. La ville a également porté des dépenses ponctuelles telles que l'accompagnement dans la mise en place du plan climat, le renouvellement des contrats d'assurances et de l'entretien du chauffage ou encore les festivités des 100 ans de la cité.
 - Les charges de personnel pour 5 364 697.61 € qui sont en hausse suite la réorganisation des directions et au renforcement du personnel mais aussi suite aux changements statutaires et au rééchelonnement des grilles pour certaines professions.
 - Les autres charges pour 964 824.53 € qui comprennent entre autres les redevances d'utilisation pour les logiciels, les indemnités des élus, la participation au SDIS, les subventions au CCAS et aux associations.
 - Les atténuations de produits dont le FPIC pour 84 619.00 €.
- Les dépenses réelles d'investissement ont représenté 2 801 163.64 € et ont principalement concerné :
 - Le patrimoine et la modernisation de la Ville pour 131 165.08 €
 - La transition écologique et l'urbanisme pour 151 889.70 €
 - La voirie et la sécurité pour 373 566.04 €
 - Le sport pour 1 099 453.35 €
 - La culture pour 91 198.62 €
 - La jeunesse et les écoles pour 12 227.46 €
 - La solidarité et l'action sociale pour 45 702.20 €
 - Les autres dépenses d'investissement pour 47 533.61 €
 - Le remboursement du capital des emprunts pour 679 821.39 €
 - L'avance de trésorerie pour le budget annexe de la Gendarmerie pour 150 000.00 €

- L'apurement du compte 1069 afin d'être en conformité avec le passage à l'instruction M57 pour 18 606.19 €

Les travaux les plus conséquents en 2021 sont entre autres : la réfection du stade d'honneur et de ses tribunes, la rénovation des vestiaires du gymnase Delaune et le programme de voirie.

Par ailleurs, le montant des dépenses engagées mais non réglées au 31 décembre 2021 s'établit à 909 400 €.

Les recettes réelles d'investissement ont représenté un produit total de 1 621 782.07 €

Le montant des recettes engagées mais non perçues au 31 décembre 2021 s'établit à 958 800 €.

Quant aux services annexes, ils comprennent :

- Le lotissement des Commailles n'a fait l'objet que d'une seule écriture. Il s'agit de l'apurement du compte 1069 pour 236.71 euros afin d'être en conformité avec le passage à l'instruction M57.
- Le lotissement des Carpeaux ne possède qu'une seule écriture qui correspond au paiement d'une redevance d'archéologie préventive pour 5 495 euros.
- La gendarmerie des Carpeaux a fait l'objet de dépenses d'investissement à hauteur de 175 657.02 euros HT qui correspondent aux transferts des charges du budget de la Ville ainsi qu'à de nouveaux frais d'insertion, de jury du concours d'architecture, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à des frais de redevance d'archéologie préventive.
Au niveau des recettes, le budget annexe ne comporte qu'une seule écriture de 150 000 euros qui correspond à l'avance de trésorerie versée par la Ville.

Par ailleurs, le montant des dépenses engagées mais non réglées au 31 décembre 2021 pour la continuité du projet s'établit à 575 000 €, et celui des recettes à 936 000 €.

Après lecture de l'ensemble de ces analyses et résultats définitifs, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose d'adopter les différents comptes administratifs de l'exercice 2021 pour l'activité principale de la Ville et des services annexes des lotissements Commailles, Carpeaux et Gendarmerie des Carpeaux.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances du 25 mars 2022.

Adopté par 22 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-024

L'an deux mille vingt et deux, le cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Neant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

M.LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que la clôture de l'exercice 2021 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 3 547 421.21 euros.

Aussi, conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

C'est pourquoi, M.LECHER, 1^{er} Adjoint, Prose au Conseil Municipal d'affecter une partie de cet excédent soit 1 790 000.00 euros en section d'investissement à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) et le solde soit 1 757 421.21 euros en section de fonctionnement à l'article 002 (Excédent antérieur reporté).

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances du 25 mars 2022

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-025

L'an **deux mille vingt et deux**, le **cinq avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 mars 2022**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2021

M.LECHER, 1^{er} Adjoint expose qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par une commune de plus de 2.000 habitants au cours d'une même année, fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et est annexé au compte administratif de la collectivité.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Le document présenté à la commission des finances le 25 mars 2022 fait ressortir que :

Pour le budget principal :

Au niveau des acquisitions :

Par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la démarche d'acquisition d'une parcelle de terrain sis 10 rue du 8 mai 1945.

Les propriétaires du terrain cadastré BI 250 ont décidé de le vendre et la commune a profité de cette occasion pour demander l'acquisition de cette bande de terrain frappée d'alignement.

Suite au bornage réalisé en 2019, la superficie de ce terrain représente 279 m2 et apparaît désormais sous la référence cadastrale BI 395.

La collectivité s'est proposée d'acquérir la parcelle pour un montant de 2 511 euros hors taxes, soit 9 euros hors taxes le mètre carré.

Les propriétaires ont fait part de leur accord par courrier et l'acquisition s'est donc effectuée au prix de 2 511 euros, frais d'acte en sus.

Au niveau des cessions :

Aucune vente n'a eu lieu au cours de l'exercice 2021

Pour les budgets annexes :

Aucune acquisition ou vente n'a eu lieu au cours de l'exercice 2021

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.


Le Maire,
Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-026

L'an deux mille vingt et deux, le cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avait donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

M. LECHER, 1^{ER} Adjoint, expose qu'aujourd'hui, de nombreux Vauzelliens n'ont plus de médecin traitant. Selon l'assurance maladie, Varennes-Vauzelles compte 6 médecins spécialisés en médecine générale dont 3 qui ont plus de 60 ans. Dans les mois à venir, nous connaissons donc une dégradation importante de notre démographie médicale. A cela s'ajoute une carence importante de spécialistes dans de nombreuses disciplines comme la dentisterie.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'Assurance Maladie dénombre aujourd'hui 604 personnes de plus de 17 ans (8%) non couverte par un médecin traitant. Cette situation est inquiétante et doit être mise en perspective avec les nombreux appels reçus quasi quotidiennement en mairie de personnes recherchant un médecin. De plus, le vieillissement de notre population a comme corolaire une augmentation des besoins de prise en charge médicale.

Dans ce contexte, cette question de l'accès à la médecine de ville est prioritaire. Même si la santé devrait être une préoccupation nationale, ne rien faire localement et attendre d'hypothétiques installations dans des délais rapides mettraient de nombreux habitants dans une situation de grande précarité médicale.

Nous devons donc travailler à construire des alternatives locales favorisant la venue de médecins puisqu'aujourd'hui, aucune obligation n'est faite pour leur installation dans les zones tendues.

Depuis près d'un an, les élus de Varennes-Vauzelles ont travaillé avec les professionnels de santé de la commune sur la gestion de la crise sanitaire. Cette collaboration nous a amené à traiter la question de l'offre de soins sur la commune. Le dispositif de Centre Municipal de Santé leur a été présenté pour construire une future collaboration avec leur activité libérale.

Les élus ont également pris attache avec l'association La Fabrique des Centres de Santé qui bénéficie d'une solide expérience en la matière, tant dans l'élaboration d'un projet de santé au niveau de la commune que dans la recherche de nouveaux professionnels.

A travers cette délibération, nous engageons la commune dans la création d'un Centre Municipal de santé qui devrait se concrétiser d'ici début 2023. Plusieurs pistes d'installation sont d'ores et déjà au travail.

Le suivi et la gestion financière d'un tel projet peuvent être individualisés dans un budget annexe distinct des opérations courantes du budget principal.

Cette disposition facultative permet de mettre en évidence le coût réel de la structure et de clarifier toutes les opérations financières spécifiques à sa gestion.

C'est pourquoi, M.LECHER, 1^{er} Adjoint, propose d'ouvrir un budget annexe « Centre de santé municipal », d'ouvrir le cas échéant les crédits budgétaires nécessaires au démarrage du projet tels que la prestation d'accompagnement de la Fabrique, le recrutement d'un chargé de mission pour suivre et mettre en place le projet, les éventuelles charges de gestion préalables à l'ouverture du centre de santé et à sa mise en place.

Le budget annexe sera géré par l'instruction comptable M14 dans un premier temps puis remplacée par la nomenclature budgétaire et financière M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-027

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS COMMAILLES ET CARPEAUX, GENDARMERIE, CENTRE DE SANTÉ

M. LECHER, 1^{er} Adjoint expose que lors du débat d'orientation budgétaire qui a été présenté en séance du Conseil Municipal du 22 mars dernier, les élus ont eu l'occasion d'échanger sur les grandes lignes financières qui guideront le budget de l'année.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Le présent budget s'inscrit dans un contexte particulièrement lourd de conséquences pour les collectivités compte tenu de la situation actuelle entre une période de 2 années de COVID et la guerre en Ukraine, les hausses des tarifs de gaz, d'énergie, des carburants mais aussi des matières premières entraînent des incertitudes dans la mise en œuvre du budget 2022.

Le présent acte budgétaire est construit en tenant compte des dispositions de la loi de Finances 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 3.48 %. En 2021, la ville a porté des dépenses exceptionnelles telles que l'accompagnement dans la mise en œuvre du plan climat, le renouvellement des contrats d'assurances de la ville et de l'entretien du chauffage, les festivités tournées vers les 100 ans de la cité. L'année 2022 voit donc ces dépenses en moins sur le budget. La situation de hausse constante des charges incompressibles conduit la municipalité à œuvrer dans une démarche d'économies et de prudence. C'est pourquoi, un travail en profondeur sur nos méthodes d'achat, la négociation de contrats, la mise en œuvre de gestion de stock en magasin etc. sont des sources pour rendre plus efficiente la gestion de la ville.

Les dépenses de personnel sont contenues et prennent en compte la revalorisation de cadre d'emploi passant de catégorie C à B ou de B à A. Le Gouvernement a également indiqué que le point d'indice serait relevé.

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement connaissent une nouvelle augmentation de 6.77 % sous l'effet du bénéfice de la revalorisation des bases fiscales de 3.40 %, la prise en compte d'un travail plus profond sur la Taxe locale de publicité extérieure, une reprise après deux années de COVID des droits de mutation, la participation de l'Etat à hauteur de 30 000 euros pour la mise en place de France Services, l'accompagnement de la Région et du Département concernant la saison culturelle.

Toutefois, comme chaque année la Dotation Globale de Fonctionnement va connaître un écrêtement et faire subir une diminution de recette de près de 28 000 euros.

L'entrée en vigueur de la réforme du calcul des indicateurs financiers entrant dans les critères d'attribution des dotations risque de pénaliser la municipalité.

Concernant la fiscalité, il a été débattu une augmentation d'un point du taux de la taxe foncière sur le bâti lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Dans le cadre de ce budget principal, il sera proposé une augmentation d'un point conformément à ce qui a été présenté lors de la commission des finances. Comme cela avait été indiqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal, l'intégralité de cette hausse d'impôt sera versée par le biais d'une subvention d'équilibre au budget annexe nouvellement créé pour le centre municipal de santé.

Le résultat net excédentaire de la ville se porte à 1 757 421.21 euros ce qui permet de dégager un autofinancement de 1 341 000 euros pour le financement des principales opérations d'investissement suivantes :

- La poursuite de la modernisation du réseau informatique de la mairie et des écoles

- Le renouvellement d'équipements professionnels à la Régie municipale et la mise en œuvre du plan de renouvellement des véhicules
- La rénovation de la salle André Malraux pour laquelle la ville a obtenu un financement de l'État
- La poursuite d'audits énergétiques dans les bâtiments communaux
- La continuité par l'apport de nouveaux aménagements de la coulée verte
- La poursuite de l'aménagement du terrain de maraîchage
- Le programme annuel de voirie ainsi que l'enfouissement de réseaux sur le Boulevard Camille Dagonneau
- La participation de la ville pour la création d'une piste cyclable rue des Grands Jardins mais également la mise en œuvre d'une étude pour le programme « à vélo 2 »
- La nécessité d'effectuer un ravinement au stade stabilisé
- La mise en œuvre de travaux de réfection des sanitaires et douches dans les écoles ainsi que le changement de huisseries
- L'étude pour l'aménagement du centre social Jean Moulin

L'ensemble du programme d'investissement qui vous sera proposé s'élève à 1 546 002.41 euros hors remboursement de la dette et hors reports d'investissement. Le niveau des subventions s'élève à 150 750 euros.

L'équilibre financier dans la réalisation du programme d'investissement ne nécessite pas le recours à l'emprunt pour le budget principal de la ville.

Les budgets annexes des lotissements des Commailles et des Carpeaux comportent comme chaque année des écritures comptables en tenant compte de la reprise des résultats 2021. Une réflexion va être menée dans les prochains mois pour permettre la réalisation de projets nouveaux sur ces deux lotissements.

Concernant le budget annexe pour la construction de la Gendarmerie aux Carpeaux, le montant estimé des travaux s'élève à près de 6 300 000 euros hors taxe. La mise en œuvre de la construction devrait démarrer à l'automne prochain. La ville a obtenu des subventions auprès de la Préfecture par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour près de 2 000 000 d'euros mais un tel projet nécessite malgré tout le recours à l'emprunt. Il sera donc proposé de souscrire au financement bancaire dès le vote du budget car les conditions actuelles des marchés financiers ne sont plus autant favorables (l'inflation et la situation de la guerre en Ukraine pèsent sur les taux d'emprunt).

Précédemment, l'assemblée délibérante a permis l'ouverture d'un nouveau budget annexe dédié au centre municipal de santé. Un budget sera donc ouvert et proposé au vote de cette séance du conseil municipal. Les écritures inscrites concernent essentiellement des dépenses d'accompagnement pour l'installation de l'activité, des dépenses liées à l'administration de la structure, le recrutement d'un chargé de mission pour coordonner le projet, le recours à l'expertise de la fabrique des centres de santé, la recherche de locaux adaptés ainsi que l'acquisition de matériels et de mobiliers « médicaux » à terme. Une réflexion sera également menée pour le recrutement futur de médecins.

Le budget 2022 de la ville et des budgets annexes ont été présentés lors de la commission des finances en date du 25 mars 2022.

M. LECHER, propose au Conseil Municipal d'approuver les différents budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- Approuve le Budget Primitif de la ville à 22 voix pour, 4 contre et 3 abstentions,
- Approuve le Budget annexe primitif du lotissement des Commailles à l'unanimité,
- Approuve le Budget annexe primitif du lotissement des Carpeaux à l'unanimité,
- Approuve le Budget annexe primitif de la Gendarmerie à l'unanimité,
- Approuve le Budget annexe primitif du Centre de Santé à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-028

L'an **deux mille vingt et deux**, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE LOCALE

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que la loi de finances porte cette année la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de bases aux impôts locaux à +3.40 % pour l'ensemble des propriétés bâties.

Lors du débat d'orientation budgétaire il a été proposé d'augmenter le taux de fiscalité d'un point uniquement sur la taxe foncière bâtie pour cette année.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Par ailleurs et selon les dispositions de la loi de Finances et de la réforme de la fiscalité locale qui intègrent la suppression de la Taxe d'Habitation, il n'est pas possible de voter un taux concernant cette taxe qui subsiste encore pour les résidences secondaires.

Aussi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint, propose d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie : 39.20 % + 1 point = **40.20 %**
- Taxe foncière non bâtie : **66.71% inchangé**

Le produit fiscal ainsi attendu pourrait être de 4 407 000 euros.

Adopté 22 voix pour, 7 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-029

L'an **deux mille vingt et deux**, le **cinq avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avait donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022

M. LE MAIRE expose que la Municipalité de Varennes Vauzelles compte plus de 80 associations culturelles et sportives qui représentent un acquis incontournable pour beaucoup de jeunes et de familles.

Toutes participent activement à l'animation de Varennes Vauzelles en œuvrant chaque année pour apporter aux habitants de tout âge une pratique diversifiée et de qualité, une activité de loisirs, une aide dont le rôle social et éducatif apparaît souvent comme essentiel.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'année 2021 a été marquée, à nouveau, par la crise sanitaire particulièrement difficile pour les habitants, pour les jeunes, pour le monde économique, associatif, sportif et solidaire. La Municipalité souhaite donc maintenir son action auprès de l'ensemble de ces acteurs.

Le service de minibus mis en place en partenariat avec l'ASAV Omnisports a permis aux associations sportives d'économiser près de 13 795 € pour 21 625 kms parcourus sur la saison 2020-2021. Ces chiffres sont bien moins importants que la saison précédente en raison de la crise sanitaire qui a contraint les clubs à annuler de nombreux déplacements.

Une réserve est également inscrite pour accompagner les associations en fonction des besoins au cours de l'année 2022.

C'est pourquoi, M.LE MAIRE propose au Conseil Municipal de voter le tableau des subventions pour l'année 2022 et de l'autoriser à signer les conventions qui s'y rapportent .

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-030

L'an **deux mille vingt et deux**, le **cinq avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 mars 2022**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION AU CCAS ET CONVENTION 2022

M. LE MAIRE expose que le centre communal d'actions sociales (CCAS) a vocation de solidarité, d'écoute, de conseils auprès de la population défavorisée et fragilisée.

Doté d'un budget autonome qui permet de mener toutes les actions sociales qui lui sont attribuées, le CCAS demande chaque année une subvention de fonctionnement auprès de la municipalité.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

C'est pourquoi, le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement en ce sens.

L'inscription du crédit a été portée à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » pour un montant de 70 000 €

C'est pourquoi, M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal d'approuver et l'autoriser à signer la convention.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 25 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-032

L'an **deux mille vingt et deux**, le **cing avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 mars 2022**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DÉLIBÉRATION EN FAVEUR DU PROJET DE LA CRÉATION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE ET DE RECRUTEMENT DE POLICIERS MUNICIPAUX

M. le Maire expose que Nevers Agglomération a sollicité l'avis des communes membres pour la création d'une police intercommunale et le recrutement de policiers municipaux. Il vous sera donc fait lecture de la délibération adoptée par Nevers Agglomération.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

« La création d'une Police Municipale Intercommunale est un moyen efficace de faire appliquer les pouvoirs de police spéciale transférés mais il faut également prendre en compte sa capacité à contribuer à la tranquillité publique et la sécurité. Concomitamment avec le renforcement des « passerelles » entre les différentes forces de sécurité, le dialogue entre police municipale, police nationale et gendarmerie, en vue d'actions coordonnées, la création d'une Police Municipale Intercommunale contribuerait à l'élaboration d'un « continuum de sécurité » à l'échelle de l'Agglomération. C'est une démarche de solidarité territoriale en matière de sécurité locale. Une Police Municipale Intercommunale permet d'améliorer la qualité du service public rendu à la population et peut ainsi répondre à la nécessité de l'équité de traitement des administrés sur un même bassin de vie. Il faut également conserver l'idéal de proximité, pour éviter notamment que la création d'une Police Municipale Intercommunale ne pousse à intervenir davantage en répression, en substitution des forces d'Etat. En outre, la question de la prévention de la délinquance est plus largement appropriée à l'échelle communautaire. L'intercommunalité est bien un atout pour la prévention de la délinquance parce que son ressort naturel ne saurait se limiter aux limites administratives d'une commune. Il faut donc penser l'échelon intercommunal comme pertinent pour concevoir une véritable stratégie territoriale de prévention.

La création d'une Police Municipale Intercommunale s'inscrit aussi et d'abord dans une logique de mutualisation avec les communes. Mutualisation des moyens matériels et humains, gage d'économies à terme mais aussi d'efficacité et de solidarité. Elle peut en outre constituer une échelle adéquate pour la mise en place d'une formation commune car l'effectif permet aisément d'avoir un groupe de taille suffisante à former. Elle offre une diversité de postes et des possibilités d'évolution de carrières plus intéressantes pour les policiers municipaux, ce qui permet de les fidéliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.512-2 et suivants, modifiés par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre la Communauté d'agglomération de Nevers et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation et que la création d'une police intercommunale permettrait aux communes qui ne sont pas dotées et/ou en mesure de financer un service de police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population et de renforcer les collaborations entre la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale.

Considérant que depuis la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, le Président d'un EPCI à fiscalité propre peut être à l'initiative de la création d'une police intercommunale,

Considérant que par délibération en date du 12 février 2022, reçue au contrôle de légalité le 18 février 2022, le Conseil Communautaire de Nevers Agglomération a

adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés, le projet de création d'une police intercommunale et de recrutement d'agents de police municipale,

Conformément à l'article L512-2 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, et à compter de la date de notification de cette délibération, il est demandé à la commune de se prononcer sur ce projet de création d'une police intercommunale et de recrutement d'agents de police municipale par Nevers Agglomération dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, il est précisé que la décision est réputée favorable ».

C'est pourquoi, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De débattre sur le projet de création d'une police intercommunale et de recrutement d'agents de police municipale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le président de Nevers Agglomération.

Une autre délibération, fixera les besoins, les conditions d'organisation et de financement de cette police intercommunale.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, se prononce à l'unanimité contre la création d'une Police Intercommunale et du recrutement de policiers municipaux.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-033

L'an deux mille vingt et deux, le cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE PAIEMENT DE LA DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021

M.DURET, Adjoint Travaux et Patrimoine expose que comme chaque année, une demande d'accompagnement financier au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement a été déposée auprès du Conseil Départemental de la Nièvre sur le programme de l'année 2021.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Au cours de sa séance du 24 janvier 2022, l'assemblée départementale a attribué une aide à la ville de 25 192 € pour des travaux portant sur la voirie communale ; réfection de la partie basse de l'avenue Montorge.

Aujourd'hui, ces travaux ont en grande majorité été réalisés et le montant des factures de travaux réglés se monte à 56 207,64 € HT.

C'est pourquoi, conformément à l'avis de la Commission Transition Ecologique, Espaces Naturels et Urbanisme du 30 mars 2022, M.DURET, Adjoint Travaux et Patrimoine propose au Conseil Municipal d'affecter cette aide aux travaux sus cités, d'en demander le paiement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-034

L'an **deux mille vingt et deux**, le **cinq avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M.MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Verts expose que par délibération du 14 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération du 1^{er} septembre 2020, il a approuvé la modification n°1 du PLU portant sur la modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la rectification du règlement sur certains points et la correction d'erreurs présentes sur les planches graphiques et dans le livret des OAP.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Puis, en date du 12 octobre 2021, il a approuvé la modification simplifiée n°1 portant sur la création en zone N d'un secteur autorisant l'aménagement de surfaces destinées uniquement au stationnement de véhicules.

A l'issue de cinq années d'application, il apparaît opportun de procéder à des ajustements de notre document d'urbanisme en :

- mettant en compatibilité le règlement de la zone A et de la zone N avec le SCoT en interdisant dans ces zones les installations photovoltaïques au sol ;
- modifiant le classement de quelques parcelles situées en zone urbaine vers une autre zone urbaine attenante pour les mettre en adéquation avec leur usage ;
- rectifiant le règlement afin de préciser certains points posant des difficultés d'instruction ou manquant de pertinence ;
- rectifiant les emplacements réservés existants qui ne sont pas conformes à l'état des lieux.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les raisons évoquées ci-dessus ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition seront définies par délibération ultérieure du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L153-45, la présente délibération revêt un caractère facultatif, la procédure de modification du PLU étant à l'initiative du Maire. L'arrêté qui sera pris sera adressé à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Varennes-Vauzelles durant un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ce dossier a été examiné en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 30 mars 2022.

C'est pourquoi, M.MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Verts propose au Conseil Municipal :

- d'initier une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Adopté à 25 voix pour, 4 abstentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-035

L'an **deux mille vingt et deux**, le **cing avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 mars 2022**

Étaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Étaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

M.LECHER 1^{er} Adjoint, expose que

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

M.LECHER 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique pour faire face à des accroissements temporaires d'activité dans les différents services de la collectivité.

Le cas échéant, ces agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée durant toute la durée de l'accroissement.

La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant à l'emploi occupé.

Les agents recrutés qui bénéficient d'un contrat d'au moins 6 mois ou de contrats sur une période de 6 mois en continue, pourront travailler sur un planning identique au service et bénéficier d'ARTT.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel du 25 mars 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-036

L'an **deux mille vingt et deux**, le **cinq avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 mars 2022**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le cas échéant, ces agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée dont la date de fin ne pourra excéder la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant à l'emploi occupé.

Les agents recrutés qui bénéficient d'un contrat d'au moins 6 mois ou de contrats sur une période de 6 mois en continu, pourront travailler sur un planning identique au service et bénéficier d'ARTT.

Il est à noter qu'un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement est établi pour l'année 2022 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel du 25 mars 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-037

L'an **deux mille vingt et deux**, le **cinq avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 mars 2022**

Etai^{ent} présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etai^{ent} absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS POUR 2022

M.LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022-art. 92 dispose que « *les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.* »

C'est un facteur de démocratie dont chaque Conseiller Municipal doit se saisir.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Il permet ainsi à chacun d'accomplir son mandat dans les meilleures conditions d'efficacité, d'acquérir des connaissances dans les multiples domaines de compétences des collectivités locales.

C'est pourquoi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres de l'assemblée et de fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus.

Cette enveloppe est limitée à 20 % du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (18 fois 8 heures à une fois et demie la valeur du SMIC). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise au même régime de cotisations.

Chaque élu est libre de s'inscrire à l'organisme de formation agréé de son choix. Cependant, il conviendra à ce que chaque formation fasse l'objet d'une information préalable auprès de Monsieur le Maire afin que la dépense puisse être engagée.

C'est pourquoi, M.LECHER, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de conserver, pour l'exercice 2022, le crédit affecté à la formation des élus à 500 € (chapitre 65, article 6535) pour chaque élu et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel du 25 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

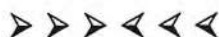
Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-038

L'an **deux mille vingt et deux**, le **cinq avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME GRAILLOT à M. LE MAIRE, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. ALIZON à MME ROBIN-CHAUVOT, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME DACHY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE ROUTE, D'HÉBERGEMENTS ET DE RESTAURATION LIÉS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M.LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que la collectivité attache une importance particulière au développement de la formation professionnelle de ses agents, au partage des expériences professionnelles avec d'autres collectivités.

Elle y consacre chaque année des sommes importantes afin que les frais engagés par l'agent, muni d'un ordre de mission valide, puissent être pris en charge.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Eu égard à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, Monsieur le Maire propose que si l'agent n'a pas pu prendre en priorité un véhicule municipal et qu'il utilise son véhicule personnel pour se rendre à une réunion en dehors des communes de l'agglomération de Nevers, ses frais de route soient pris en charge suivant le barème définit par l'arrêté, à savoir :

	Jusqu'à 2000 KMS	De 2001 à 10 000 KMS	Après 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0.29 par km	0.36 par km	0.21 par km
Véhicule de 6 CV à 7 CV	0.37 par km	0.46 par km	0.27 par km
Véhicule d'au moins 8 CV	0.41 par km	0.50 par km	0.29 par km

Ce barème est également applicable dans le cadre de modules dispensées par des organismes de formations ou pour des formations spécifiques dispensées par le CNFPT mais qui ne rentrent pas dans leur champs de remboursements, comme par exemple, les journées d'actualités, les formations obligatoires des policiers municipaux, etc.

L'assemblée délibérante devant fixer les taux des remboursements forfaitaires des frais d'hébergements dans la limite du taux maximum et fixer par délibération la prise en charge forfaitaire des repas, Monsieur le Maire, propose d'appliquer les montants définis dans l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas à 17,50 euros et les frais d'hébergement en fonction des remboursement forfaitaire proposés, à savoir :

- Taux de base : 70 €*
- Grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €*
- Commune de Paris : 110 €*
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €*

**petit déjeuner compris*

Prise en charge du reste à charge des agents

De plus, lorsque les formations ont lieu avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ce dernier prend en charge les frais définis par forfait. A cet égard, les agents ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent avec les remboursements du CNFPT qui ne couvrent pas les dépenses réelles.

En effet, avec l'ouverture des régions et l'étendue des délégations du CNFPT, dès lors que l'agent a des frais d'autoroute, des frais de transports en commun, des frais de repas de la veille du stage ou encore des frais de repas et d'hôtel le soir du dernier jour formation (dans le cas où il n'est pas possible de rentrer le jour même au vu de la distance), il lui incombe un reste à charge.

Il est proposé par la collectivité de les prendre en charge suivant les barèmes fixés ci-dessus.

De plus, dans certains lieux de formation, le CNFPT remboursant un forfait à l'agent pour ces frais d'hébergement, il est également proposé que la collectivité rembourse la différence entre le forfait et le barème référencé ci-dessus.

L'ensemble des remboursements seront soumis à un ordre de mission valide et à tout justificatif (facture d'hôtel, ticket d'autoroute, ticket de transport en commun, etc...) qui pourront être fournis en cas de contrôle de la trésorerie.

C'est pourquoi, M.LECHER, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver :

- la prise en charge des frais de route, d'hébergements et de restauration telle que définie ci-dessus
- la prise en charge du reste à charge de l'agent lors de remboursement forfaitaire du CNFPT

Ce dossier a été examiné en commission du personnel du 25 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT

